

CONDITIONS GÉNÉRALES – « CAMPAGNE D'ÉTÉ ETF »

1. Généralités

Cette campagne promotionnelle (la « Campagne ») est proposée par MeDirect Bank SA, une institution bancaire constituée selon le droit belge, dont le siège social se trouve à Boulevard de l'Impératrice 66, 1000 Bruxelles (ci-après la « Banque »). Les présentes conditions générales (les « Conditions ») régissent cette campagne commerciale.

2. Période de la Campagne

La Campagne se déroule du 01/07/2025 à 09 h 00 CET jusqu'au 31/08/2025 à 17 h 30 CET (la « Période de la Campagne »).

3. Détails de la Campagne

Pendant la Période de la Campagne, la Banque renoncera aux **frais de courtage** sur **toutes les transactions d'achat et de vente d'Exchange-Traded Funds (ETF)** effectuées via sa plateforme d'investissement (l'« Offre »).

La Campagne est exclusivement limitée aux ETF et ne s'applique **pas** aux instruments financiers suivants :

- Fonds d'investissement
- MeManaged
- Actions individuelles
- Obligations
- Plans d'investissement

Seules les transactions sur ETF **exécutées pendant la Période de la Campagne** sont éligibles. Les ordres passés pendant la Période de la Campagne, mais exécutés ultérieurement (p. ex., les ordres à cours limité, stop loss ou take profit) ne sont **pas** éligibles et seront soumis aux frais de courtage standards de la Banque, tels que précisés dans le [guide tarifaire](#) disponible sur le site web.

Exécutions partielles : si un ordre ETF est partiellement exécuté pendant la Campagne, les frais de courtage seront annulés pour la partie exécutée. Si le reste de l'ordre est exécuté en dehors de la Période de la Campagne, les frais standards s'appliqueront comme décrit ci-dessus.

Cette Campagne est applicable aux transactions ETF sur les comptes individuels et joints.

4. Critères d'éligibilité

La Campagne est exclusivement réservée aux personnes qui :

- Sont clientes de MeDirect Bank SA ;
- Possèdent un compte MeSolo actif (individuel ou joint) ;
- **Effectuent** une transaction ETF (achat ou vente) pendant la Période de la Campagne ;
- Effectuent des transactions sur des ETF cotés sur des bourses éligibles définies par la Banque.

5. Frais non couverts par l'Offre

Cette Campagne couvre uniquement les frais de courtage facturés par MeDirect.

Les frais suivants restent d'application et à la charge du client :

- **Taxes légales et réglementaires**, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Taxe sur les opérations de bourse (TOB)
 - Précompte mobilier sur les dividendes et/ou plus-values, le cas échéant
- **Autres frais de transaction**, tels que :
 - Frais de conversion de devises
 - Frais de règlement ou de conservation imposés par des systèmes de compensation ou contreparties externes
- **Coûts au niveau du produit**, intégrés dans le prix de l'ETF, tels que :
 - Frais de gestion courants
 - Frais de transaction internes à l'ETF

6. Exemples

- *Exemple 1 – Ordre au marché exécuté pendant la Période de la Campagne*
Un client passe un **ordre au marché** pour acheter l'ETF « ABC » le **03/07/2025**, exécuté immédiatement le même jour.
→ Les **frais de courtage** ne sont pas facturés. Les **taxes légales et les coûts du produit ETF** restent applicables.
- *Exemple 2 – Ordre à cours limité exécuté après la Période de la Campagne*
Un client passe un **ordre à cours limité** pour acheter l'ETF « XYZ » avec une limite de 10 EUR le **08/08/2025**. Le prix ne descend pas en dessous de 10 EUR pendant la Campagne et l'ordre reste en attente. Le **02/09/2025**, le prix de l'ETF atteint 10 EUR et l'ordre est exécuté (en dehors de la Période de la Campagne).
→ Les **frais de courtage standards** s'appliquent, car l'exécution a eu lieu **en dehors de la Période de la Campagne**.
- *Exemple 3 – Vente d'un ETF pendant la Période de la Campagne :*
Un client vend l'ETF « ABC » le **07/07/2025**.
→ Les **frais de courtage** ne sont pas facturés. La **TOB** et le **précompte mobilier**, le cas échéant, restent dus.
- *Exemple 4 – Coûts du produit ETF :*
Un client achète l'ETF « XYZ » avec un Total des Frais sur Encours publié de 0,25 % par an.
→ Ce **coût récurrent reste d'application**, car il est intégré dans le prix de l'ETF et ne relève pas de la Campagne.

7. Résiliation, modification et exclusion

MeDirect Bank SA se réserve le droit de modifier la durée de la Campagne, d'en modifier les critères, voire de l'annuler entièrement si cela est justifié par un cas de force majeure ou toute autre

circonstance indépendante de sa volonté. L'organisateur se réserve en outre le droit de mettre fin à la Campagne à tout moment ou d'en modifier les conditions pour l'avenir, sans que cela affecte les droits et obligations applicables à l'organisateur et aux clients qui avaient déjà participé avant la date de l'annulation anticipée ou de la modification. Toute résiliation anticipée sera annoncée au moins deux semaines à l'avance via le site www.medirect.be.

Toute modification relative à cette Campagne sera toujours annoncée sur le site www.medirect.be. Ni l'organisateur ni ses employés ne peuvent être tenus responsables de l'annulation ou de la modification de la Campagne, sauf en cas de dommages causés par une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part de l'organisateur ou de ses employés.

En cas d'abus, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le client de la participation. Dans ce cas, le client ne pourra faire aucune réclamation à l'encontre de l'organisateur ou de ses employés. Les décisions prises par l'organisateur à cet égard seront définitives et sans appel.

8. Vie privée

MeDirect Bank SA est responsable du traitement des données personnelles de tous ses clients. Les services de MeDirect Bank SA ainsi que les informations collectées dans le cadre de cette Campagne sont entièrement conformes à la législation applicable en matière de protection des données. Tous les détails relatifs au traitement et au partage des données personnelles sont disponibles dans les [Conditions Générales](#) et dans la [Politique relative à la protection de la vie privée](#) publiées sur le site de MeDirect Bank SA.

9. Responsabilité

L'organisateur et ses employés ne peuvent être tenus responsables de tout préjudice, dommage ou inconvénient de quelque nature que ce soit subi par les participants, quelle qu'en soit la cause. Cela inclut, sans que cette liste soit exhaustive, les problèmes techniques, les retards internet, ou la perte ou la corruption des données transmises. Des exceptions sont possibles uniquement si les dommages résultent directement d'un comportement intentionnel ou d'une négligence grave de la part de l'organisateur, de tiers ou de leurs représentants.

10. Clauses invalides ou inapplicables

Si une clause des présentes Conditions est jugée invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Le cas échéant, la clause invalide sera remplacée par une clause valide dont l'objectif et l'intention seront similaires.

11. Droit applicable et juridiction compétente

La Campagne est régie par le droit belge. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

12. Acceptation des Conditions

En participant à cette Campagne, les clients confirment avoir lu, compris et accepté les présentes Conditions.